

Bureau du 29 septembre 2003

Décision n° B-2003-1697

objet : **Mandat spécial accordé à monsieur le vice-président Pierre Alain Muet pour une mission à Curitiba (Brésil)**

service : Délégation générale aux ressources - Service des assemblées

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau l'attribution de mandats spéciaux. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'organisation du sommet des villes et des pouvoirs locaux qui se déroulera à Lyon les 3, 4 et 5 décembre 2003, monsieur le vice-président Pierre Alain Muet a été invité à participer à une conférence préparatoire qui se déroulera à Curitiba (Brésil) du 29 septembre au 3 octobre 2003. Il y représentera le président de la communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la délibération du conseil de Communauté n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Bureau de la Communauté urbaine doit donner un mandat spécial aux élus concernés ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0008 en date du 18 mai 2001 ;

DECIDE

1° - Accorde un mandat spécial à monsieur le vice-président Pierre Alain Muet pour une mission à Curitiba (Brésil) du 29 septembre au 3 octobre 2003.

2° - Les frais engagés pour la mission de monsieur le vice-président Pierre Alain Muet seront prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,